Glossaire DmfA Update

Mise à jour de la version

Version: 2006/1

Date de publication: 23/02/2006

Date de mise en production: 01/04/2006

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Glossaire

90211 - Occupation de la ligne travailleur - Modification

00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;

90313 - Occupation - Informations

00728 - DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS: Zone créée;

00794 - MARIBEL SOCIAL ONSSAPL: Présence modifiée;

00795 - EXTRA DE L'HORECA : Présence modifiée;

00812 - SALAIRE HORAIRE: Présence modifiée;

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.

3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations: Annexe modifiée.

4 - Liste des codes déductions: Annexe modifiée.

9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

90313 - Occupation - Informations: Zone ajoutée;

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Modification
Code(s): 90211
Label(s) xml: OccupationUpdate

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Pour un parent d'accueil, le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence doit être égal à 38 heures par semaine (3800)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire ou temporaire ou d'un travailleur à domicile ou d'un travailleur en interruption de carrière ou d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur avec des prestations réduites, jusqu'au 2/2005 inclus.

A partir du 3/2005 : obligatoire si la déclaration ne concerne pas un tiers payant (déclarations pour des catégories de l'employeur différentes de 033, 099, 199, 299 et 699).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B
Longueur incorrecte	00049-093	B
Non admis	00049-146	B
Erreur de cardinalité	00049-090	B
Erreur de séquence	00049-091	B

NUMERO DE ZONE: 00728	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS
(Label XML : SixMonthsIllnessDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION:
Date à laquelle un membre du personnel nommé a dépassé une absence de plus de 6 mois pour cause de maladie. La période de maladie est calculée à partir du 1er jour de maladie indépendamment du fait de savoir si le capital congé maladie est épuisé ou si l'agent statutaire est en disponibilité.
Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSS

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année de la déclaration - 100; année de la déclaration]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Facultative

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00728-003	B
Erreur de cardinalité	00728-090	B
Erreur de séquence	00728-091	B
Longueur incorrecte	00728-093	B
Non admis	00728-146	B

NUMERO DE ZONE: 00794	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

MARIBEL SOCIAL ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPASocialMaribel)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur a été engagé dans le cadre du Maribel social ONSSAPL, y compris les travailleurs qui suivent une formation d'infirmier et leurs remplaçants.
Cette zone ne peut pas être reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSS

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = travailleur engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques)
2 = travailleur engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique)
3 = travailleur contractuel ou statutaire rémunéré s'il est absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
4 = travailleur engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques) et qui est rémunéré absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
5 = travailleur engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique) et qui est rémunéré absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
6 = travailleur contractuel embauché en remplacement d'un membre du personnel qui suit une formation en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00794-002	B
Erreur de cardinalité	00794-090	B
Erreur de séquence	00794-091	B
Longueur incorrecte	00794-093	B
Non admis	00794-146	B

NUMERO DE ZONE: 00795	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

EXTRA DE L'HORECA
(Label XML : HorecaExtra)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION: Extra de l'Horeca qui ne bénéficie pas de l'assujettissement réduit

DOMAINE DE DEFINITION: La lettre E

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un extra de l'Horeca qui ne bénéficie pas de l'assujettissement réduit, à partir des déclarations du 2/2005

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00795-008	NP
Incompatibilité catégorie employeur	00795-025	NP
Erreur de cardinalité	00795-090	B
Erreur de séquence	00795-091	B
Longueur incorrecte	00795-093	B
Non admis	00795-146	B

NUMERO DE ZONE: 00812	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

SALAIRE HORAIRE
(Label XML : HourRemun)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION: Le salaire horaire est le salaire, tel que convenu dans le contrat de travail, qui est dû pour une heure normale de travail prestée dans le trimestre.
Le salaire horaire ne peut être déclaré que pour les ouvriers du secteur de la construction au 3ème trimestre. Il s'agit alors du salaire horaire indexé dû à la fin du 3ème trimestre.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1;99999]
Attention : Le salaire horaire est exprimé en eurocents
Exemples :
35 euros et 20 cents est exprimé sous la forme : 03520
15 euros est exprimé sous la forme : 01500

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si la déclaration concerne le 3ème trimestre et qu'il s'agit d'un ouvrier de la construction, à partir des déclarations du 3/2005.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00812-001	NP
Non numérique	00812-002	B
Pas dans le domaine de définition	00812-008	NP
Erreur de cardinalité	00812-090	B
Erreur de séquence	00812-091	B
Longueur incorrecte	00812-093	B
Non admis	00812-146	B

DmfA Update - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-FR2.pd	AN2006-1-FR2.doc	AN2006-1-FR2.xls	AN2006-1-FR2.tx	AN2006-1-FR2.xm

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. -	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
		Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.						
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
		Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"						
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Parent d'accueil reconnu	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleur)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire	**825**	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel **pour ouvriers**	Autres (type travailleur)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence	Autres (type travailleur)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	**835**	**Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés**	**Autres (type travailleur)**	**2**	**2006/1**	**9999/4**	**01/01/2006**	**01/01/9999**
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	2	2003/1	2004/4	01/01/1900	31/12/2004

Commentaire type code travailleur
- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

DmfA Update - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-FR3.pd	AN2006-1-FR3.doc	AN2006-1-FR3.xls	AN2006-1-FR3.tx	AN2006-1-FR3.xm

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	01/01/1900	01/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
809	006			6	01/01/1900	31/12/2003
809	014			6	01/01/1900	01/01/9999
809	015			6	01/01/1900	01/01/9999
809	019			6	01/01/1900	01/01/9999
809	051			6	01/01/1900	01/01/9999
809	052			6	01/01/1900	01/01/9999
809	053			6	01/01/1900	31/12/2003
809	056			6	01/01/1900	31/12/2003
809	081			6	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	>= 20 (en moyenne)	5	01/01/1900	01/01/9999
809		Sans modération salariale	< 20 (en moyenne)	2	01/07/2003	01/01/9999
809		Sans modération salariale	>= 20 (en moyenne)	4	01/07/2003	01/01/9999
809		Avec modération salariale	< 20 (en moyenne)	0	01/01/1900	01/01/9999
810		Sans modération salariale		2	01/07/2003	01/01/9999
810		Avec modération salariale		0	01/01/1900	01/01/9999
820	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	016		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	024		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	026		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	026		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	036		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	224		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	224		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	226		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	226		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	244		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	244		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	254		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	254		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
825		Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/04/2004	01/01/9999
825		Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/07/2004	01/01/9999
825		Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/04/2004	01/01/9999
826				0	01/07/2004	01/01/9999
830	016		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
831				0	01/01/1900	01/01/9999
832	067		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	077		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	078		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	081		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	091		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	100		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	169		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
833				0	01/01/1900	01/01/9999
835		**Pension complémentaire sectorielle dispense**		**8**	**01/01/2006**	**01/01/9999**
835		**Pension complémentaire sectorielle cotisation complète**		**0**	**01/01/2006**	**01/01/9999**
852				0	01/01/1900	01/01/9999
854				0	01/01/1900	01/01/9999
855				0	01/01/1900	01/01/9999
856				0	01/01/1900	01/01/9999
857				0	01/01/1900	01/01/9999
859		employeurs dispensés		8	01/01/2003	01/01/9999
859				0	01/01/1900	01/01/9999
860				0	01/01/1900	31/12/2004
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code travailleur
· Code travailleur cotisation 820 : Le type de cotisation dépend du nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente chez les utilisateurs.
· Code travailleur cotisation 809 : Le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

DmfA Update - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-FR4.pd	AN2006-1-FR4.do	AN2006-1-FR4.xl	AN2006-1-FR4.tx	AN2006-1-FR4.xm

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
0001	L	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0501	BS	**Déduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage**	2000/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1001	S	Déduction structurelle	1999/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi de plus de 50 ans	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Période transitoire. Plan plus un	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Plan plus un	1994/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1122	P2	Plan plus deux	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Période transitoire. Plan plus deux	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Plan plus trois	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Période transitoire. Plan plus trois	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Période transitoire. Plan plus un - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Période transitoire. Plan plus deux - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Période transitoire. Plan plus trois - ancien intérimaire	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1131	X	Déduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	1987/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Période transitoire. Activation des allocations de chômage	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1142	BC	Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	1999/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Période transitoire. Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Période transitoire. Convention de premier emploi des jeunes	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1203	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2000/2	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Période transitoire. Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1211	U1	Période transitoire. Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1212	U2	Jeune sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Période transitoire. Apprenti (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Apprenti (A.R. 495)	1987/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2002/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 1	2004/1	2005/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 3	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1341	S4	Période transitoire. Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	2004/1	2005/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
1341	S4	Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	2001/4	2003/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Période transitoire. Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1501	BA	**Déduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage**	1997/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1511	WO	**Recherche scientifique**	1996/4	**2006/4**	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Déduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
3000		Déduction structurelle	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3100		Travailleur âgé	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3200		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise **Codes ONEM : C1, C2 ou C11**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois **Codes ONEM : C3 ou C4**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 936 jours dans une période de 54 mois **Codes ONEM : C5 ou C6**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
3203		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 1560 jours dans une période de 90 mois **Codes ONEM : C7 ou C8**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3210		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois **Codes ONEM : D1, D2 ou D9**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3211		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois **Codes ONEM : D3, D4, D5 ou D6**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés au moins 9 mois indemnité ou moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme de transition professionnelle moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
3231		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3310		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 1000	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3311		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 400	2005/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3320		Premiers engagements : deuxième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3330		Premiers engagements : troisième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3410		Jeunes travailleurs CPE et peu qualifié	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3500		Réduction du temps de travail	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3510		Semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc Détail données déduction"
3520		Réduction du temps de travail et semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3600		Restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

DmfA Update - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Version: 2006/1

Date de publication:

23/02/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-Fr9.pdf	AN2006-1-Fr9.doc	AN2006-1-Fr9.xls	AN2006-1-FR9.txt	AN2006-1-FR9.xm

16

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
16	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	01/01/9999
16	32	15	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
16	33	16	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
16	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
16	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
16	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
16	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	01/01/9999
16	39	21	Concierge	01/01/1900	01/01/9999
16	40	23	Chef concierge	01/01/1900	01/01/9999
16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	01/01/9999
16	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
16	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
16	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	01/01/9999
16	46	18	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	01/01/1900	01/01/9999
16	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	01/01/1900	01/01/9999
16	48	20	1/2 chef de rang restaurant,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	01/01/1900	01/01/9999
16	49	21,21,21,21,21,21,22,-	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	01/01/9999
16	50	22,22,22,-	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	01/01/1900	01/01/9999
16	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999
16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999
16	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	01/01/9999

17

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
17	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	01/01/9999
17	32	15	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
17	33	16	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
17	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
17	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
17	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
17	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	01/01/9999
17	39	21	Concierge	01/01/1900	01/01/9999
17	40	23	Chef concierge	01/01/1900	01/01/9999
17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	01/01/9999
17	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
17	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
17	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	01/01/9999
17	46	18	Commis de suite,Commis de suite/ banquet,Commis barman,Commis d'étage	01/01/1900	01/01/9999
17	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	01/01/1900	01/01/9999
17	48	20	1/2 chef de rang restaurant,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	01/01/1900	01/01/9999
17	49	21,21,21,21,21,21,22,-	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	01/01/9999
17	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	01/01/1900	01/01/9999
17	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999
17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999
17	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	01/01/9999

19

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999
19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999

20

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	01/01/9999
20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	01/01/9999
20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	01/01/9999

23

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	01/01/9999
23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	01/01/9999
23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	01/01/9999

68

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	01/01/1900	01/01/9999
68	30		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999

97

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
97	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	01/01/9999
97	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999

146

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	01/01/9999
146	32	15	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
146	33	16	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
146	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
146	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
146	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
146	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	01/01/9999
146	39	21	Concierge	01/01/1900	01/01/9999
146	40	23	Chef concierge	01/01/1900	01/01/9999
146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	01/01/9999
146	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
146	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
146	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	01/01/9999
146	46	18	Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	01/01/1900	01/01/9999
146	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	01/01/1900	01/01/9999
146	48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	01/01/1900	01/01/9999
146	49	21,21,21,21,21,21,22,-	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	01/01/1900	01/01/9999
146	50	22,22,22,-	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	01/01/1900	01/01/9999
146	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999

158

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
158	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	01/01/9999
158	32	15	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
158	33	16	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
158	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
158	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
158	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
158	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	01/01/9999
158	39	21	Concierge	01/01/1900	01/01/9999
158	40	23	Chef concierge	01/01/1900	01/01/9999
158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	01/01/9999
158	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
158	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
158	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	01/01/9999
158	46	18	Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	01/01/1900	01/01/9999
158	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	01/01/1900	01/01/9999
158	48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	01/01/1900	01/01/9999
158	49	21,21,21,21,21,21,22,-	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	01/01/1900	01/01/9999
158	50	22,22,22,-	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	01/01/1900	01/01/9999
158	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999
158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999

166

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	01/01/1900	01/01/9999
166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	01/01/1900	01/01/9999
166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	01/01/1900	01/01/9999
166	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	01/01/9999

193

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
193	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

194

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
194	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

323

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	01/01/9999
323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
323	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	01/01/9999
323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	01/01/9999

494

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
494	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

497

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
497	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	01/01/9999
497	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999

562

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
562	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	01/01/9999
562	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	01/01/9999
562	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire catégorie employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d 'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

097 : Employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées, redevables d'une cotisation spéciale pour l'occupation de travailleurs ayant la qualité d'intérimaire.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations " accidents du travail " et " maladies professionnelles ".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l’indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l’agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l’exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

232 : Employeurs - organismes d’intérêt public - définis à l’indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l’exploitation des salles de cinéma.

494 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles et dont l'activité principale concerne la floriculture.

497 : ONEM, Services T interim ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération MARIBEL Vdab, Forem, Orbem.

511 : Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l’emploi, ni pour l’accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d’accompagnement individuel est d’application. Cela concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d’orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.

562 : Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29.06.2001).

NUMERO DU BLOC: 90313	VERSION: 2006/1	DATE DE PUBLICATION: 23/02/2006

Occupation - Informations
(Label XML : OccupationInformations)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations relatives à une occupation.

"Zone ajoutée"
CONTENU (ZONES):
00795 - EXTRA DE L'HORECA
00794 - MARIBEL SOCIAL ONSSAPL
00812 - SALAIRE HORAIRE
00728 - DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si aucune information relative à l'occupation ne doit être déclarée.
Cardinalité 1 si au moins une information relative à l'occupation doit être déclarée, à partir des déclarations du 2/2005.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90313-090	B
Erreur de séquence	90313-091	B
Non admis	90313-146	B